



Angoulême, le 29 août 2022

## **Projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques en Charente**

-----

### **Motifs de la décision**

*Ce document complète la synthèse de la consultation. Il explicite les suites données par l'autorité administrative au projet soumis à consultation.*

## **1 - Contexte**

---

L'élaboration du nouveau projet de charte d'engagements, menée par la chambre d'agriculture de la Charente, correspond à une évolution de la précédente charte validée en 2020 en tenant compte du nouveau cadre réglementaire découlant du décret et de l'arrêté du 25 janvier 2022.

Le projet de charte d'engagements a fait l'objet d'une procédure de participation du public du 20 juillet au 18 août 2022.

## **2 - Motifs de l'approbation de l'arrêté préfectoral**

---

Les observations déposées portent principalement sur des demandes d'évolutions du cadre législatif et réglementaire national, et non sur les points qui doivent être précisés ou déclinés dans le cadre de cette charte d'engagements. En particulier :

- la loi Egalim du 30 octobre 2018 prévoit qu'une charte d'engagements soit élaborée à l'échelle départementale, sur proposition, pour les usages agricoles, des organisations syndicales représentatives opérant à l'échelle du département ou de la chambre départementale d'agriculture ;
- les « zones non traitées » à respecter sont définies par l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 modifié, ainsi que leurs modalités d'adaptation en fonction des produits, des cultures et des matériels utilisés ; la charte départementale d'engagements ne peut permettre de déroger à ce cadre national ;
- la mise en place de haies ne fait pas partie, à ce jour, des moyens de prévention reconnus au plan national ; l'Anses estime en effet qu'« aucune méthodologie validée ne permet de les prendre en compte dans l'évaluation quantitative des risques pour les résidents et les personnes présentes. »
- les autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques relèvent de l'Anses ; ces décisions ne peuvent être modifiées au niveau départemental.

Le projet de charte d'engagements soumis à la consultation du public répond au cadre réglementaire instauré par le décret et l'arrêté du 25 janvier 2022, notamment en ce qui concerne les distances de sécurité à respecter autour des lieux d'habitation et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière, ainsi que les modalités d'information préalable des personnes présentes.

Aucune observation recueillie ne remet en cause spécifiquement ces points précis.

En conséquence, l'arrêté préfectoral portant approbation de la charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques de la Charente est approuvé sans apporter de modifications à la version soumise à la consultation du public.